



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 1er décembre 2020

Présents : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Xavier Hachair, Arlette Derossi, Serge Pécoraro, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Magali Zelli, Baptiste Goutagny, Annie Dubos, Fabien Machéras, Laura Martinez, Patrice De La Fare, Nathalie Rivière, Christian Revest, Noëlle Vincent, Philippe Codol

Excusés : Frédéric Fenech (Pouvoir à Mme Arlette Derossi)

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30, fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur la Maire propose en préambule aux membres du conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant un contrat avec le SIVED. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire avise ensuite les membres du conseil, qu'en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 concernant ses délégations, il n'a pas exercé de droit de préemption pour les 4 ventes de maison suivantes :

- une située Le Cours pour un montant de 88 500 €
- une située quartier Rabette pour un montant de 130 000 €
- une située avenue de Marseille pour un montant de 195 000 €
- une située avenue de Marseille pour un montant de 166 000 €

1 - Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur Hachair, adjoint au maire délégué à la sécurité, expose au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- que la sécurité civile est l'affaire de tous.
- que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile», fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du

maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Vu l'avis favorable de la commission sécurité réunie le 4 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile en faisant appel aux citoyens de la commune chargée d'apporter son concours à Monsieur le Maire :

* Dans le cadre d'une catastrophe naturelle :

- o Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- o Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- o Assistance au service de secours

* Au quotidien et/ou en cas de crise grave impactant la vie du village :

- o Suivi des personnes vulnérables principalement en période de canicule, de grand froid ou autre situation critique
- o Lien avec les personnes isolées
- o Collecte et distribution de dons
- o Solidarité de proximité (courses de produits essentiels ou livraison)
- o Soutien aux personnel de santé sur leur demande
- o Contribution aux missions de service public en lien avec la population

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal approuvent la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (une abstention : Philippe Codol).

2 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget général avec intégration des résultats du budget eau-assainissement

Madame Roux rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 27 juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé les comptes administratifs 2019 du budget général et du budget eau et assainissement.

Madame Roux expose qu'il conviendrait de présenter sous forme de délibération l'affectation des résultats des deux budgets consolidés.

Ainsi, le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	63 757,65 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	242 314,33 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019

- Solde d'exécution de l'exercice	208 131,24 €
- Solde d'exécution cumulé	450 445,57 €

Restes à réaliser au 31/12/2019

- Dépenses d'investissement	29 501,02 €
- Recettes d'investissement	122 304,78 €
Solde	92 803,76 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

- Rappel du solde d'exécution cumulé	450 445,57 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	92 803,76 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	121 952,79 €
- Résultat antérieur	63 757,65 €
Total à affecter	185 710,44 €

Il est proposé d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2020	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Sur-affectation complémentaire volontaire	130 000,00
Solde disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002 Recettes)	55 710,44
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (compte 002 Dépenses)	0,00

Oui l'exposé, l'affectation de résultats est approuvée à l'unanimité.

3 - Décisions modificatives n°1 - Budget général

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
2051	20	15 000,00	
2313	23	- 15 000,00	
	TOTAL	0,00	0,00

Oui cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1.

4 - Délibération pour s'opposer au transfert à la communauté d'agglomération de la Provence Verte de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL en date du 5 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Saint Baume Mont Aurélien et Val d'Issole ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de la Provence Verte, issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDERANT que, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366, la communauté d'agglomération de la Provence Verte n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Rougiers n° 2934 du 30 janvier 2017 relative au refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Rougiers souhaite conserver la compétence en matière de PLU car il estime que l'échelon communal est le plus approprié pour déterminer l'organisation du cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

CONSIDERANT qu'il convient de réitérer cette position avant le 1^{er} janvier 2021 afin de s'opposer au transfert automatique prévu à cette date ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- de confirmer les termes de sa délibération n° 2934 du 30 janvier 2017 susvisée ;
- de s'opposer au transfert à la communauté d'agglomération de la Provence Verte de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

(Une abstention : Noëlle Vincent)

5 - Election des membres suppléants de la Commission Municipale d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°4008 en date du 15 juillet 2020 et en application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Lors de cette délibération, le conseil municipal a élu ses 3 délégués titulaires (Monsieur le Maire étant Président de droit de la commission) et 4 délégués suppléants dont le représentant de Monsieur le Maire. Or, les textes précisent que le nombre de délégués suppléants à élire est identique au nombre de membres titulaires. Le conseil municipal ne devait donc pas élire le représentant de Monsieur le Maire.

Par décision en date du 27 octobre 2020, le tribunal administratif a annulé l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	19
Nelly URREA	19
Patrice DE LA FARE	19
Philippe CODOL	19

Ont été élus comme suppléants : Nelly URREA, Patrice DE LA FARE et Philippe CODOL

La commission est donc composée de :

- Président : Patrice TONARELLI ou son représentant
- Membre titulaire : Nathalie ROUX
- Suppléant : Nelly URREA
- Membre titulaire : Serge PECORARO
- Suppléant : Patrice DE LA FARE
- Membre titulaire : Nathalie RIVIERE
- Suppléant : Philippe CODOL

6 - Retour à une régie directe avec cuisine sur place du service restauration

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée que la commune de Rougiers assure actuellement un service de restauration scolaire par l'intermédiaire d'un marché conclu avec un prestataire extérieur permettant de commander les repas au fur et à mesure des besoins.

Elle rappelle que le restaurant scolaire, construit en 2007, fonctionne pour les deux écoles de la commune (maternelle et élémentaire), en période scolaire et lors de l'accueil de loisirs durant certaines vacances scolaires. En période scolaire, il est servi une moyenne de cent repas.

Mais, alors que l'équipement est adapté pour faire de la cuisine sur place, ce restaurant fonctionne, depuis sa création, en liaison froide avec des repas produits par des prestataires externes de restauration.

Madame la 1^{ère} adjointe expose qu'un mode de fonctionnement alternatif est possible. Avec quelques adaptations adéquates, il est possible de proposer aux enfants, et au-delà aux personnes âgées de la commune, des repas cuisinés sur place par un cuisinier (ou une cuisinière) avec des produits locaux et saisonniers.

L'investissement d'un tel changement a été évalué par un technicien d'Agribiovar à la somme de 24 640,00 €. Cette somme représente l'acquisition d'un four de cuisson, d'un piano de 4 foyers (l'actuel étant quelque peu rouillé), d'une girafe destinée aux potages après contrôle de la parmentière existante, d'une cellule de refroidissement, d'une plongeuse et de petits matériels de cuisson. Quelques petits travaux seraient également à prévoir, comme l'amélioration du quai de livraison, par réfection du carrelage et de la pente. A terme, l'isolation phonique du restaurant par pose de panneaux en plafond sera envisagée.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique globale d'amélioration de la qualité des produits servis mais aussi de reconquête des territoires en friches par redynamisation de l'agriculture et achats en circuits locaux. Ce projet pourra être soumis à l'ARBE (agence régionale pour la biodiversité et l'environnement) afin de bénéficier de son soutien en termes de formations destinées aux responsables de projets ainsi qu'au personnel du restaurant. Il pourra également être soumis au Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon au titre du CTE (Contrat de transition énergétique) afin là encore d'obtenir des soutiens logistiques pour réussir cette transition.

Le Conseil Départemental du Var a été sollicité pour apporter une aide financière.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit parfaitement dans le Projet Alimentaire Territorial qui définit la mise en place de plans d'actions répondant aux axes suivants :

- * le foncier agricole (reconquérir les friches agricoles, favoriser le foncier disponible par installation de nouvelles cultures)
- * les outils de distribution et de transmission (offres de partenariat pour de la restauration collective en régie notamment)
- * la promotion des produits locaux (offre locale et circuits courts)

Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée d'acter le changement d'organisation du service de restauration avec la mise en place d'une régie directe avec cuisine sur place dans les meilleurs délais.

Ouï cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

- décide d'acter le changement d'organisation du service de restauration avec la mise en place d'une régie directe avec cuisine sur place dans les meilleurs délais.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier

7 - Modification du règlement du restaurant scolaire

Monsieur Hachair, adjoint au maire, expose à l'assemblée que, compte tenu de la mise en place du portail famille dès le début de l'année 2021, il est nécessaire de réactualiser le règlement du restaurant scolaire. Monsieur Hachair, adjoint au maire, donne lecture du projet de règlement proposé par la commission des affaires scolaires.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve à l'unanimité le nouveau règlement du restaurant scolaire.

8 - Règlement de l'accueil périscolaire et des études surveillées

Monsieur Hachair, adjoint au maire, expose à l'assemblée que, compte tenu de la mise en place du portail famille dès le début de l'année 2021, il est nécessaire de doter les services de l'accueil périscolaire et des études surveillées d'un nouveau règlement. Monsieur Hachair, adjoint au maire, donne lecture du projet de règlement proposé par la commission des affaires scolaires.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve à l'unanimité le nouveau règlement de l'accueil périscolaire et des études surveillées.

9 - Modification des tarifs de l'accueil périscolaire et des études surveillées

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée que compte tenu de la mise en place du portail famille, il est nécessaire de simplifier les barèmes de l'accueil périscolaire et des études surveillées.

Madame Roux précise que toute session entamée sera due dans son intégralité, que les tarifs sont horaires et que les nouveaux barèmes sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Suite au travail effectué par la commission des affaires scolaires, Madame la 1^{ère} adjointe propose les barèmes ci-après :

TARIFS HORAIRES DU PERISCOLAIRE :

<i>Quotient familial mensuel</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
0 à 600 €	0,85	0,80	0,75
De 601 à 950 €	1,37	1,20	1,25
De 951 à 1 250 €	1,77	1,70	1,65
Au-delà de 1 250 €	2,15	2,10	2,05
Famille extérieure commune	2,75	2,75	2,75

TARIF HORAIRE DES ETUDES SURVEILLEES :

Tarif unique : 1,10 € de l'heure

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité de fixer les barèmes de l'accueil périscolaire et des études surveillées à compter du 1er janvier 2021 comme exposés ci-dessus.

10 - Pertes sur créances irrécouvrables - Budget Général

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principale de SAINT MAXIMIN pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Où l'exposé fait par Monsieur le Maire, admet à l'unanimité en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

29,53 euros au titre de l'année 1996
298,68 euros au titre de l'année 2001
211,55 euros au titre de l'année 2002
524,76 euros au titre de l'année 2003
107,08 euros au titre de l'année 2004
163,82 euros au titre de l'année 2005
72,09 euros au titre de l'année 2006
240,03 euros au titre de l'année 2007
19,89 euros au titre de l'année 2009
7,24 euros au titre de l'année 2011
3,49 euros au titre de l'année 2019

soit un total de 1 678,16 euros.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020

11 - Convention avec l'association ASP pour la mise à disposition d'une salle communale

Madame Urrea, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que l'association Action Solidaire de Proximité (ASP) œuvre depuis de nombreuses années envers les plus démunis. L'association souhaiterait disposer d'un local afin d'assurer une permanence tous les 4èmes jeudis du mois. Considérant l'importance de cette association pour de nombreux rougiérois, Madame Urrea propose de leur mettre à disposition la petite salle Caudière (Tisanerie). Madame Urrea précise que les membres du CCAS ont été informés de cette proposition.

Madame Urrea expose qu'il convient de signer une convention pour cette mise à disposition. Madame Urrea donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ASP pour la mise à disposition de la petite salle Caudière (Tisanerie).

12 - Convention avec la société Altéo pour l'installation d'un pilote de traitement du phosphore au sein de la station d'épuration dans le cadre d'une étude scientifique

Monsieur Pecoraro, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que la commune par délibération n°3012 en date du 3 septembre 2018 avait validé l'installation en sortie de notre station d'épuration d'un pilote de traitement du phosphore constitué de deux filtres garnis de résidus de bauxite dans le cadre d'une étude portée par l'Université d'Aix-Marseille et le CNRS pour le compte de la société Altéo.

Alteo a finalement décidé de prendre en charge directement la réalisation de cette étude intitulée : « Mise au point de filtres garnis de résidus de bauxite modifiés (RBM) destinés au traitement du phosphore au sein des petites stations d'épuration des eaux usées ».

Alteo a donc contacté la Mairie afin d'obtenir l'autorisation d'installer un pilote de traitement du phosphore au sein de notre station d'épuration des eaux usées.

Monsieur Pecoraro expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention afin de définir les conditions d'installation de ce pilote de traitement. Monsieur Pecoraro donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, l'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la Convention avec la société Altéo pour l'installation d'un pilote de traitement du phosphore au sein de la station d'épuration des eaux usées de Rougiers.

13 - Rapport de l'eau 2019

Monsieur le Maire, présente le rapport annuel du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Après en avoir entendu lecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

14 – Délibération pour le recrutement d'agents vacataires pour le recensement 2021 (Délibération Annulée)

Compte tenu des conditions sanitaires, le recensement devant se dérouler de janvier à février 2021 est annulé. Cette délibération n'a donc pas été soumise au vote.

15 - Vente de meubles informatiques

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Rougiers possède 10 meubles informatiques utilisés jusqu'à présent par l'école élémentaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de l'acquisition de micro portables, les écoles n'en ont plus aucune utilité et qu'ils pourraient peut-être être réutilisées par des particuliers.

Monsieur le Maire propose de mettre ces meubles en vente au prix unitaire de 20 €.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en vente les 10 meubles informatiques
- de fixer le prix unitaire à 20 €
- de vendre ces meubles aux dix premières personnes qui en feront la demande

16 – Contrat avec le SIVED pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que par délibération en date n°04/11-06-2018 du 11 juin 2018, LE SIVED NG, Syndicat intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale, a décidé de définir les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale.

Celle-ci s'applique aux administrations, commerces et autres professionnels dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages. C'est ainsi que la commune de Rougiers se retrouve concernée par cette redevance.

L'année 2019 fut une année blanche, sans facturation, mais pour 2020 la redevance spéciale s'applique à tous les locaux communaux (écoles, cantine, mairie, cimetière, boulodrome, stade, tennis, salle des fêtes ...) et elle s'élève globalement à 2 540,49 €.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal concernant les services rendus en matière de collecte ménagère. La plupart des conseillers font remonter les remarques qu'émettent les habitants, à savoir un tarif en augmentation pour des services en baisse (suppression des sacs et de la collecte en porte à porte notamment), des bacs souvent sales et pas toujours bien disposés, un besoin en bacs individuels non satisfait ...

Monsieur le Maire rappelle que la collecte des ordures ménagères est une compétence de l'agglomération de la Provence Verte qui en a délégué la gestion au SIVED. Monsieur le Maire précise toutefois qu'il est en contact permanent avec le SIVED et qu'il s'efforce de faire part de toutes ces observations très souvent justifiées. Une distribution de bacs individuels par le SIVED serait à l'étude.

Après avoir débattu et ouï cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la redevance spéciale du SIVED.

La séance est levée à 22h05.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

